

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un marché subséquent pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a lancé une procédure d'accord cadre pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa. Les sociétés ALTERNA, Electricité de France et ENGIE ont été retenues et sont mises en concurrence pendant la durée de l'accord-cadre. Un premier marché subséquent d'une durée de 2 ans et d'un montant estimatif de 300 000 € TTC, par an, a été lancé ; il arrive à échéance le 30 décembre 2017. Une deuxième consultation a été lancée pour un marché subséquent d'une durée de 2 ans et d'un montant de 300 000 €, par an, qui prendra effet le 1er janvier 2018.

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 201- 1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l' électricité,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature d'un marché ou d'un accord-cadre sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

VU l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords – cadres,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°20 du 14/09/2015 autorisant la signature de l'accord-cadre de fourniture d' électricité pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36kVa,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise le président ou son représentant à signer le deuxième marché subséquent pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa avec la société la mieux disante.

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°17

page 2/2

Le montant sera prélevé au compte 60612-1, service 3110 et à la sous fonction correspondante.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER